PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 juillet 2023 à 18h30 – *Mairie*

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **14**

Présents : MM PERRODIN Gérard, BOUNIOL Jean-Louis, COVRE Myriam, ENGELBERT Jean-Michel, KARDOUD Leïla, RABY Laurent, FOURNIER Patrick, MALLET Loïc, THEBAULT Alain, REVERET Carine, VIALLEFONT Michel, VANPARYS ROTONDI Julie, DELORME Tiphaine,

Absents excusés : TIXIER Nathalie donne procuration à VIALLEFONT Michel

Absents : LECHAPELAIN Diane

Monsieur Alain Thebault a été désigné comme secrétaire et Madame Séverine DUCHAMP secrétaire auxiliaire.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal débute à 18h30 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 est signé par le Maire et la secrétaire Carine REVERET, sans remarques particulières.

Sujet 1 – Elections des délégués et des suppléants sénatoriales 2023 – Délibération 46

Par un déféré enregistré le 19 juin 2023, le préfet du Puy-de-Dôme a demandé au tribunal l'annulation de l'élection des délégués et suppléants de la commune du Crest appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2023.

Le conseil est invité à procéder une nouvelle fois à l'élection des délégués du conseil municipal.

Le bureau électoral est présidé par M. Gérard PERRODIN. Il est composé de Michel VIALLEFONT, Jean-Louis BOUNIOL, Tiphaine DELORME, Carine REVERET. Monsieur THEBAULT Alain est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Président du bureau électoral énonce l'unique liste des candidats délégués : M. Gérard PERRODIN, Mme Diane LE CHAPELAIN, M. Alain THEBAULT, Mme Myriam COVRE, M. Loïc MALLET et Mme Nathalie TIXIER.

Ils sont élus au premier tour de scrutin à l'unanimité. Les élus désignés délégués et suppléants ont tous acceptés leur désignation.

Pour : 14 (dont TIXIER Nathalie procuration à VIALLEFONT Michel)
Contre : 0
Abstention : 0

Sujet 2 – proposition de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement rue Dubouch et des rues adjacentes – Délibération ajournée le projet n'étant pas prioritaire

Le maire informe le conseil municipal que le cabinet d'études Merlin été sollicité par la commission d'appel d'offres dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Dubouch. Le maire propose de retenir le Cabinet d'études Marc Merlin en justifiant son choix par les critères suivants :

- de bonnes références sur la conduite de travaux similaires ;
- la proximité ;
- le prix.

L'étude comprend :

- une tranche ferme à 6 450.00 € (ESQ)
- une tranche conditionnelle à 18 480.00 € (AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR)
- des missions complémentaires pour 3 360.00 € tel qu'un relevé topographique

Compte tenu de ces éléments, le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du cabinet d'études Marc Merlin.

Pour : 14 (dont TIXIER Nathalie procuration à VIALLEFONT Michel)
Contre : 0
Abstention : 0

Sujet 3 – proposition des candidatures pour le projet du parking des Rend Gorges – Délibération 51

Monsieur MERCIER, représentant du bureau d'étude GEOVAL maître d'œuvre pour aménagement des Rend Gorge, est invité par le maire à présenter une synthèse de la consultation des entreprises pour les différents lots du projet de parking.

Monsieur Mercier rappelle dans un premier temps que le marché passé sous forme de consultation ne dépasse pas 100 000,00 euros d'estimation pour chacun des lots.

La date limite de retour des offres a été fixé au 20 juin 2023 à 12 heures. Trois entreprises ont répondu à la consultation : HUGON TP, CYMARO et DURAND PAVAGE.

Monsieur Mercier propose au Conseil Municipal les choix suivants :

Lot réseau pluvial : Les prix sont cohérents avec les prestations souhaitées et les délais affichés par les entreprises sont cohérents avec l'ampleur des travaux. L'entreprise HUGON TP est retenue par le maître d'œuvre.

Lot maçonnerie : Les prix sont cohérents avec les prestations souhaitées et les délais sont plus cohérents pour l'entreprise DURAND PAVAGE que ceux de l'entreprise CYMARO. L'entreprise DURAND PAVAGE est retenue par le maître d'œuvre.

Lot aménagement : Les prix sont cohérents avec les prestations souhaitées et les délais affichés par les entreprises sont cohérents avec l'ampleur des travaux. L'entreprise CYMARO est retenue par le maître d'œuvre.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité accepte les entreprises suivantes :

- HUGON TP pour le lot réseau assainissement
- DURAND PAVAGE pour le lot maçonnerie
- CYMARO pour le lot aménagement

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 3 (dont TIXIER Nathalie procuration à VIALLEFONT Michel)

Sujet 4 – DIA

BE 114 pas de préemption
E 480 pas de préemption
BD 411- 413 - 414 – 415 pas de préemption (travaux de déblaiement fait avant la signature)
BD 2 – 4 – 23 pas de préemption

Pour : 14 (dont TIXIER Nathalie procuration à VIALLEFONT Michel)
Contre : 0
Abstention : 0

Sujet 5 – Désignation d'un réfèrent déontologie – Délibération 47

Le Maire explique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Désignation du référent déontologue
M. Gérard PAYET est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à la fin du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Pour : 8 (dont TIXIER Nathalie procuration à VIALLEFONT Michel)
Contre : 6

Abstention : 0

Sujet 6 – Participation financière au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2023 – Délibération 49

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Solidarité Logement (FSL) permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent (soutien financier aux dépenses liées à l'entrée dans un logement), soit de s'y maintenir (résorption des impayés locatifs, des énergies de chauffage ou des fluides tels que l'eau), concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Les aides du FSL octroyées en 2022, au titre de l'accès et/ou du maintien dans le logement, ainsi que pour des impayés d'énergie au bénéfice des habitants de notre commune se sont élevées à 1256.6 euros.
A ce titre, les communes sont sollicitées pour contribuer à cette solidarité en faveur des plus démunis. Le maire propose au Conseil Municipal de contribuer à ce fonds sur la base de 0.30 euros par habitant, selon le dernier recensement de la population, soit un montant global de 390.30 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2023.

Pour : 14 (dont TIXIER Nathalie procuration à VIALLEFONT Michel)
Contre : 0
Abstention : 0

Sujet 7 – Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2023 – Délibération 48

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par décision du conseil communautaire, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.
La CLECT s'est réunie le 20 juin dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.
Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 20 juin 2023

Pour : 14 (dont TIXIER Nathalie procuration à VIALLEFONT Michel)
Contre : 0
Abstention :0

Sujet 8 – RELAIS DU CREST ANNULATION DE LOYERS – Délibération 50

Le Maire informe le conseil municipal des projets de travaux des nouveaux propriétaires du fonds de commerce du Relais du Crest.
Le maire propose donc au Conseil Municipal d'exonérer la SNC Family Leite, propriétaire du fonds de commerce du Relais du Crest, de trois mois de loyer, à savoir juillet, août et septembre. Le maire rappelle que le Conseil Municipal, dans ce même cadre, s'est déjà montré favorable par le passé avec les précédents locataires.
Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté l'annulation des loyers pour la période citée ci-dessus.

Pour : 14 (dont TIXIER Nathalie procuration à VIALLEFONT Michel)
Contre : 0
Abstention : 0

Infos diverses

- Rappel de dates :
  19 juillet 2023, 10h réunion APRR
  12 juillet, 9h ADHUME
  27 juillet, 9h30 SICTOM pour la future mise en place des colonnes
- Carine Reveret fait le point sur le repas intergénérationnel, qui s'est bien passé. Les aînés ont mangé et discuté avec les enfants, ils ont visité l'école et ont fait un retour positif.

Expérience à renouveler sous d'autres formes (goûter à la garderie et activités artistiques)

- Remise des calculatrices le 30 juin
- Aide aux devoirs : pendant le conseil d'école il a été rappelé aux parents d'élèves qu'ils doivent trouver des bénévoles pour les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30.

--*-*-*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire,

Gérard PERRODIN

La Secrétaire,

Alain THEBAULT